L'action, la délibération
Etude conceptuelle

Il est courant d'estimer que l'action n'est pas immédiate, première, mais plutôt que, en tant que réalisation d'un être intelligent, réfléchi, en tant qu'œuvre d'un sujet doué d'intentions et responsable, elle conclut un processus mental d'analyse ou d'évaluation de la situation, de l'enjeu, du risque, etc. L'action, autrement dit, fait suite à une *décision* d'agir (elle l'exécute, la concrétise), elle est la traduction, dans la réalité, d'un choix, d'une détermination, ou encore d'une résolution, *et, comme telle, elle est consécutive à une « délibération ».* La délibération serait donc la phase qui précède l'action, et qui non seulement la précède, mais l'éclaire, la motive, l'oriente. Avant d'agir, on délibère ; et plus encore, donc, *pour* agir, *i.e.* pour agir comme il faut, et non pas uniquement réagir, par réflexe, par instinct, à la manière d'une bête, on doit délibérer : l'action serait humaine, autrement dit, en tant qu'engagement d'un être (ou d'une assemblée, d'une pluralité d'individus) ayant délibéré. Les exemples (de tous ordres : quotidiens, historiques, littéraires ou cinématographiques) ne manquent pas qui l'attestent : c'est le jury qui se retire pour délibérer, avant de délivrer sa sentence et de conclure le procès, ou le concours ; c'est la pensée silencieuse que l'âme se tient à elle-même avant telle ou telle grande décision de l'individu ; c'est l'assemblée qui se prépare à voter ; c'est Bonaparte avant la mise à mort du Duc d'Enghien : « le Premier Consul s'était enfermé seul pendant plusieurs heures. Et puis le vent souffla, et tout fut fini » (Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe*, livre XVI, chap. 2 ; éd. de La Pléiade, p. 542).

Mais de quoi s'agit-il exactement ? Qui délibère, et quand ? De quoi délibère-t-on, et dans quel but ? Le verbe signifie à l'origine : « faire une pesée dans sa pensée, réfléchir mûrement ». La délibération prend du temps, il s'agit de mûrir longuement la décision qu'on va prendre. Ce n'est pas le signe d'une irrésolution pathologique, d'une incapacité à trancher, d'une tergiversation sans objectif ou encore d'un désir (plus ou moins conscient) de ruiner l'action (d'y surseoir, de la repousser), c'est l'inverse : il s'agit d'une appréciation des motifs contraires qui, si l'enjeu est crucial, si le choix veut être juste, bon, ou seulement responsable, doit précéder la volition. C'est donc peser, dira-t-on simplement, « le pour et le contre » ; c'est examiner une question à résoudre, ou plus exactement (car il ne s'agit pas de théorie, de science, et le savant, qui réfléchit, ne délibère pas), une résolution à prendre.

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

Fichier généré pour Visiteur (), le 31/05/2021

Culture Générale

L'action, la délibération

Dans la délibération, il en va toujours d'une action ; encore une fois : face à un triangle, si je suis géomètre, et en tant que géomètre, je calcule, je démontre, fût-ce en hésitant, avec peine, mais je ne prépare aucune action, ma réflexion n'a rien de *pratique*.

Aristote développe plusieurs de ces points capitaux dans son *Ethique à Nicomaque* III, 5. Il demande d'emblée : « est-ce qu'on délibère sur toutes choses, autrement dit est-ce que toute chose est objet de délibération, ou bien y a-t-il certaines choses dont il n'y a pas délibération ? » (trad. Tricot, Paris, Vrin, p. 132) La question est importante ; il ne suffit pas, en effet, de dire que délibération et action sont liées, sans plus de précision. Sur quoi, exactement, délibère-t-on quand il est question d'accomplir un acte ? Quel est donc, pour reprendre le terme grec technique, le champ ou le point d'application de la *bouleusis* (« délibération »), qui précède la *proairesis* (le choix ou la décision de plein gré) ? Le premier temps de la réponse d'Aristote mérite d'être cité en entier :

> « Sur les entités éternelles il n'y a jamais de délibération : par exemple, l'ordre du Monde ou l'incommensurabilité de la diagonale avec le côté du carré. Il n'y a pas davantage de délibération sur les choses qui sont en mouvement mais se produisent toujours de la même façon, soit par nécessité, soit par nature, soit par quelque autre cause : tels sont, par exemple, les solstices et le lever des astres. Il n'existe pas non plus de délibération sur les choses qui arrivent tantôt d'une façon, tantôt d'une autre, par exemple les sécheresses et les pluies, ni sur les choses qui arrivent par fortune, par exemple la découverte d'un trésor. Bien plus : la délibération ne porte même pas sur toutes les affaires humaines sans exception : ainsi, aucun Lacédémonien ne délibère sur la meilleure forme de gouvernement pour les Scythes. C'est qu'en effet, rien de tout ce que nous venons d'énumérer ne pourrait être produit par nous. » (trad. Tricot, p. 133)

Il convient ainsi d'exclure trois choses du champ d'application de la délibération. Premièrement, *ce qui est éternel* (comme l'ordre cosmique ou une vérité mathématique) ; on délibère sur ce qui est, à l'inverse, *contingent*, c'est-à-dire sur ce qui arrive, peut arriver, peut être (comme ceci ou comme cela) ou ne pas être ; il n'y aurait aucun sens à évaluer les effets de notre action pour une chose qui, quoi que l'on fasse, sera toujours comme elle est ; la délibération, autrement dit, ne vaut qu'en vue d'une action potentiellement efficace, d'une action qui peut avoir

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

prise sur les choses (encore une fois le savant, en tant que tel, ne délibère pas, puisqu'il « contemple » son objet). C'est pourquoi, deuxièmement et troisièmement, les êtres dont le mouvement est lui-même éternel (les phénomènes astronomiques) ainsi que les événements soumis à un hasard fondamental, *i.e.* totalement hors de notre portée, indépendants de nous (comme les sécheresses ou les pluies ou la découverte d'un trésor), ne sont pas, eux non plus, objet d'une délibération. En d'autres termes, le domaine de la délibération est coextensif à celui de la *praxis* : on ne délibère pas sur tout, mais seulement sur ce qui dépend de nous, sur ce qui est humain, en ce sens que c'est l'homme qui, fût-ce partiellement, peut le déterminer. Mais il faut encore nuancer, précise Aristote : ce n'est pas sur toutes les affaires humaines que porte la délibération (ainsi ne faut-il pas, quand on parle de « ce qui dépend de nous », donner à « nous » une extension trop large, ou trop générale, comme s'il s'agissait, abstraitement, de l'humanité) : ce qui donne lieu à délibération, c'est ce qui, concrètement, peut être produit par nous, ce qui est en notre pouvoir, ce qui est en partie suspendu à notre initiative. Aristote le redit plus bas : « nous délibérons sur les choses qui dépendent de nous et que nous pouvons réaliser » (trad. Tricot, p. 133). Puis, quelques lignes après : « tout ce qui arrive par nous et dont le résultat n'est pas toujours le même, voilà ce qui fait l'objet de nos délibérations : par exemple, les questions de médecine ou d'affaires d'argent » (trad. Tricot, p. 134).

Il y a ici une précision importante, lorsqu'Aristote note : « et dont le résultat n'est pas toujours le même ». L'activité intelligente des hommes (et l'on précise : « intelligente », parce que le fou, l'insensé, ne délibère pas), en effet, porte sur un domaine qui semble intermédiaire entre la nécessité et le hasard : c'est celui des choses qui arrivent fréquemment, mais de façon telle que l'issue en est incertaine et qu'elles comportent de l'indéterminé (« la délibération a lieu dans les choses qui, tout en se produisant avec fréquence, demeurent incertaines dans leur aboutissement, ainsi que là où l'issue est indéterminée » ; trad. Tricot, p. 134-135). Si nous délibérons, donc, ce n'est pas parce que nous sommes hésitants, indécis, *alors qu'on pourrait* (avec de plus de caractère, de détermination, de lucidité, de connaissance, etc.) *ne pas l'être*, mais plutôt parce que, fondamentalement, ce sur quoi porte notre action est contingent. Ainsi, la délibération n'est pas un pis-aller, faute de connaissance théorétique : dans le champ pratique, il ne peut être question de contemplation ; il faut donc délibérer et développer cette vertu de la partie délibérative de notre intelligence : la *prudence*. Comme l'explique Aristote au livre VI, en effet, il faut distinguer dans l'âme humaine une partie rationnelle et une partie irrationnelle ; et la partie rationnelle a elle-même deux parties : une partie « scientifique » et une autre « calculative », qui a pour règle le syllogisme

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

Culture Générale

L'action, la délibération

pratique et pour objet les choses contingentes : délibérer et calculer, dit Aristote, sont « une seule et même chose, et on ne délibère jamais sur les choses qui ne peuvent être autrement qu'elles ne sont » (VI, 2 ; trad. Tricot, p. 276).

Le développement d'Aristote ne s'arrête pas là ; il répond enfin – et de manière peut-être surprenante pour nous – à la question de l'objet propre de la délibération. Sur quoi délibère-t-on, sur les fins, ou seulement sur les moyens ? C'est cette dernière option que retient le Stagirite : « nous délibérons non pas sur les fins elles-mêmes, mais sur les moyens d'atteindre les fins. Un médecin ne se demande pas s'il doit guérir son malade, ni un orateur s'il entraînera la persuasion, ni un politique s'il établira de bonnes lois, et dans les autres domaines on ne délibère jamais non plus sur la fin à atteindre. Mais, une fois qu'on a posé la fin, on examine comment et par quels moyens elle se réalisera. » (III, 5 ; trad. Tricot, p. 135). Il est clair pour Aristote que le médecin ne délibère pas pour savoir s'il doit soigner le malade, mais seulement pour établir la fiche de soins, c'est-à-dire seulement sur les moyens à mettre en œuvre pour ce faire, de même que le vertueux ne délibère pas pour savoir s'il doit agir vertueusement, mais là encore sur les moyens pour ce faire. Il y a là, comme on l'a rapidement noté, quelque chose qui peut paraître troublant, s'il semble que l'être humain s'institue en sujet proprement moral dès lors qu'il choisit aussi la fin, et non pas seulement les moyens, et dès lors, notamment, qu'il choisit, en vertu d'une décision fondamentale, le bien contre le mal. Il n'en va pas ainsi pour Aristote, qui s'adresse à des Grecs déjà gagnés à la vertu, ou déjà accoutumés à la vertu par la pratique régulière de bonnes actions et dont on ne saurait imaginer, donc, qu'ils puissent choisir le mal en connaissance de cause et par un choix rationnel.

Enfin, dernière question que l'on pourrait signaler : la délibération est-elle contraignante ? C'est-à-dire : la décision suit-elle nécessairement la conclusion de la délibération ? Ou encore : une fois que la délibération a montré que tel moyen était possible et qu'il était le plus efficient, l'action suit-elle automatiquement ? N'y a-t-il pas une place (celle, par exemple, que nous pourrions reconnaître, nous, à une volonté radicale) pour une décision qui irait contre la détermination, par la délibération, des moyens pour atteindre la fin : si c'est vraiment sauver mes poumons que je veux, et que la délibération me montre avec évidence qu'arrêter de fumer me le permettra sûrement, il semble impossible que je ne décide pas d'arrêter de fumer. C'est ce qu'Aristote semble suggérer (on parle pour cette raison de son « intellectualisme ») : « l'objet de la délibération et l'objet du choix sont identiques, sous cette réserve que lorsqu'une chose est choisie elle a déjà été déterminée, puisque c'est la chose jugée préférable à la suite de la

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

Fichier généré pour Visiteur (), le 31/05/2021

délibération qui est choisie » (III, 5 ; trad. Tricot, p. 137). A la ligne suivante, cela dit, le Stagirite ajoute une phrase délicate, qui a donné lieu au cours des siècles à des interprétations diverses : « chacun cesse de rechercher comment il agira quand il a ramené à lui-même le principe de son acte, et à la partie directrice de lui-même, car c'est cette partie qui choisit » (*ibid.*). Chez Aristote, il est ici question de l'intellect (en l'occurrence, même, de l'intellect pratique) ; mais l'on pourrait penser qu'après la délibération, *en dépit* de la délibération, tout est toujours renvoyé à soi, *i.e.* en soi à une instance fondamentale de décision capable de ne pas suivre l'intellect : la volonté.

J.-B. Brenet, agrégé de philosophie,
ancien élève de l'ENS,
maître de conférences à l'Université de Nanterre

© EduKlub S.A.
Tous droits de l'auteur des œuvres réservés. Sauf autorisation, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres autre que la consultation individuelle et privée sont interdites.

Fichier généré pour Visiteur (), le 31/05/2021